

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 1074

présenté par  
M. Gosselin

-----

### ARTICLE 17

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis (nouveau)*. – Au deuxième alinéa de l'article 16-4 du code civil, après le mot : « sélection », sont insérés les mots : « ou de la modification des caractéristiques génétiques ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient donc de préciser que toute pratique eugénique est interdite, par la sélection ou l'utilisation de modifications génétiques.